

MAIRIE DE VILLEDOMER

Téléphone : 02 47 55 00 04

Télécopie : 02 47 55 06 27

Courriel : mairie.villedomer@wanadoo.fr

Ecole primaire : 02 47 55 04 54

garderie : 02 47 55 81 59

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2010 - 2011

Article 1 : DEFINITION

La garderie périscolaire municipale est un accueil organisé par la Commune de VILLEDÔMER pour les enfants inscrits dans les écoles publiques implantées sur son territoire.

Article 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie périscolaire municipale fonctionne tous les jours scolaires dans les locaux situés dans l'enceinte de l'école Emile Bouin de VILLEDOMER, à savoir :

- Le matin de : 7 h 30 à 8 h 35
- L'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30

Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

- L'enfant inscrit à la garderie périscolaire municipale doit obligatoirement fréquenter l'école où est organisé l'accueil.
- Sont admis en priorité les enfants dont les parents travaillent.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Une fiche d'inscription par famille.

L'admission des enfants est prononcée dès lors que les responsables légaux et les enfants ont :

- Reçu, pris connaissance, adopté et signé le présent règlement
- Déposé à la mairie la fiche d'inscription ou figurent les coordonnées des responsables légaux de l'enfant (les employés communaux doivent pouvoir les joindre en cas d'accident ou de maladie).

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation et ses modalités sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2010 / 2011, la participation a été fixée suivant détail ci-dessous :

- 2,05 € l'heure
- 1,15 € la demi-heure

La participation financière des familles, calculée suivant le relevé des heures de présence de l'enfant, fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu, étant précisé qu'une heure minimum est due par jour de garde et par enfant.

Le règlement doit être effectué auprès de la Trésorerie de CHÂTEAU-RENAULT, dès réception de la facture.

En cas de non règlement des sommes indiquées sur la facture, des poursuites pourront être engagées par le Trésor Public et l'enfant sera exclu de la garderie.

Article 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants seront accueillis le matin par des responsables, employées par la Commune.

Le matin : à l'issue de la plage horaire, les enfants seront confiés aux enseignants.

Le soir : au début de la plage horaire, les enfants seront confiés, par les enseignants, aux personnes responsables de la garderie, les parents pouvant venir chercher les enfants jusqu'à 18 h 30.

Un goûter, fourni par les parents, leur sera servi.

.../...

.../...

Les enfants ne seront rendus qu'aux parents, ou à leur représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet, dont le pouvoir écrit sera déposé entre les mains de la responsable de la garderie qui le conservera. Les mandataires devront présenter une carte d'identité.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie, ils doivent alerter la responsable dès que possible au numéro qui leur aurait été communiqué.

Si un enfant n'a pas été repris en charge par ses parents ou la personne régulièrement responsable, mandatée par eux, à l'heure de fermeture de la garderie, la responsable de cette dernière devra chercher à contacter la famille par tous moyens. En cas de démarches infructueuses, elle devra prévenir le Maire qui prendra toutes dispositions utiles.

Toute absence non signalée, la veille au personnel, sera facturée.

Par ailleurs, il est rappelé que les parents ne doivent pas confiés des objets de valeur à leurs enfants. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 7 : EXCLUSION

Les enfants pourront être éventuellement exclus de la garderie pour les raisons suivantes :

- défaut de paiement de la participation familiale dans les délais prévus.
- manque de respect des enfants ou des parents envers les responsables de la garderie.
- Le non-respect des horaires de sortie.

Les cas d'exclusions visés ci-dessus seront prononcés par lettre recommandée avec accusé de réception après un premier avertissement adressé aux parents et si ces derniers persistent à ne pas vouloir se conformer au présent règlement.

Article 8 : MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant vers l'hôpital, la responsable doit faire appel :

- Au SAMU : tél. 15
- Aux Pompiers : tél. 18

Article 9 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents. Après lecture faite par eux-mêmes, ils remettront à la responsable de l'accueil une fiche individuelle nominative signée par leurs soins qui les engagera à l'application du présent règlement.

Article 10 : OBLIGATIONS

Toute modification d'adresse ou de numéro de téléphone (y compris ceux inscrits sur la liste rouge et les portables) devra être impérativement signalée à la mairie et à la garderie périscolaire.

à découper et déposer à la mairie avec la fiche d'inscription :

Nom et prénom du (ou des) élève(s) : -----

Nom et prénom du (ou des) responsable(s) légal (aux) : -----

- **Reconnait avoir pris connaissance et accepté le règlement de la Garderie Périscolaire de VILLEDÔMER pour l'année 2010/2011.**

Signature du (ou des) responsable(s) légal (aux) :

Signature du (ou des) élève(s) :